

SÉNATORIALES 2017

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS ET SUPPLÉANTS

communes de 1 000 à 8 999 habitants

commune de : LES MOLIERES

Nombre d'habitants au 1^{er} janvier 2017 : 2 042

Nombre de conseillers municipaux élus en 2014 : 19

Mode scrutin et informations :

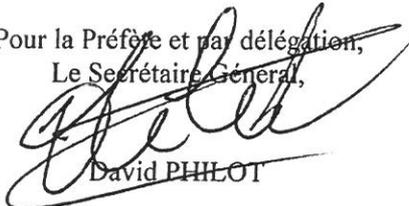
Communes de 1000 à 8 999 hab. (art. L.284, L.286, L.289 et R.137 et suivants du Code électoral)

- élection de délégués titulaires au sein du conseil municipal, celle des délégués suppléants au sein du conseil municipal ou des électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.
- L'élection des délégués et des suppléants a lieu simultanément sur une même liste. Les candidats se présentent donc globalement et non pas spécifiquement à l'élection de délégué ou de suppléant.
- Représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.
- Les listes peuvent être complètes (nombre de délégués ou délégués supplémentaires s'il y en a à élire + nombre de suppléants à élire) ou incomplètes.

Élections du 30 juin 2017

Nombre de délégués à élire	5
Nombre de délégués supplémentaires à élire	0
Nombre de suppléants à élire	3
<i>Nombre total de délégués, délégués supplémentaires et suppléants à élire</i>	8

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,



David PHLOT